

Le 14 mars 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 14 mars 2011 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc Dufresne, Christian Gravel et Marc Boivin formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-068-03-11

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 MARS 2011

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

- 6dd) Constat d'infraction : marge : matricule F-8672-05-8129
- 6ee) Constat d'infraction : marge : matricule F-8672-15-0046
- 6ff) Constat d'infraction : marge : matricule F-8572-94-5598
- 6gg) Recensement 2011
- 6hh) Emploi estival : salaire étudiants
- 6ii) Facture : Centre récréatif Chantal Petitclerc : décompte progressif #7 : Mécanarc

Remis à une date ultérieure :

- 6b) Adoption du règlement 301-00-2011 créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis de la SHQ
- 6c) Adoption du règlement 302-00-2011-E : règlement d'emprunt de 525 000,\$ pour la réalisation du Pavillon André Darveau

Annulé :

- 6u) Facture : Centre récréatif Chantal Petitclerc : ordres de modification #2 à 6 : Mécanarc

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2011

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-069-03-11

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2011

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 14 février 2011 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assistance :

- d'une rencontre avec le nouveau président de l'Union des municipalités du Québec à Saint-Raymond;
- de la signature d'un bail pour la location du motel industriel;
- de deux assemblées pour le transport adapté;
- de la campagne de financement pour le Pavillon André Darveau;
- des rencontres avec le CLD de Portneuf.

SM-070-03-11

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de décembre 2010 et de février 2011 au montant de 173 586,41 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	54 118,31 \$		
comptes à payer :	30 719,52 \$	(2011)	1 490,82 \$ (2010)
15-02 :	17 496,30 \$		
15-02 :	13 620,09 \$		
23-02 :	5 978,66 \$		
23-02 :	2 725,68 \$		
03-03 :	16 879,24 \$		
03-03 :	3 516,92 \$		
09-03 :	2 429,53 \$		
09-03 :	24 611,34 \$		

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE
TERMINANT LE 28 FÉVRIER 2011**

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 28 février 2011 et est disposé à répondre aux questions.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCTROI
D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU PROJET DE LA COOPÉRATIVE
DE SOLIDARITÉ PAVILLON ANDRÉ DARVEAU**

Règlement 303-00-2011

Monsieur Marc Dufresne, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement autorisant l'octroi d'une aide financière au projet de la Coopérative de solidarité Pavillon André Darveau.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

DÉPÔT DU CERTIFICAT POUR LE RÈGLEMENT 300-00-2011-E

Le directeur général / greffier-trésorier dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 300-00-2011-E décrétant le prolongement phase V du développement résidentiel municipal prévoyant une dépense totale de 466 000,\$ et appropriant les deniers nécessaires par un emprunt à long terme, n'excédant pas 466 000,\$ remboursable en 20 ans.

Il certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire du 10 mars dernier est de 2 430. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 254 et qu'il n'a reçu aucune demande à un scrutin référendaire. Le règlement 300-00-2011-E est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés.

SM-071-03-11

**AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOSSIERS
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2010**

CONSIDÉRANT les obligations et les normes du guide de gestion des documents municipaux concernant la destruction des documents ;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le responsable des documents à détruire la liste suivante :

Analyse des comptes à recevoir	2003	205.2	2010	SA-86
Aréna : location d'un local à AGI	2000	401.7	2010	SA-96
Assainissement des eaux : rapport d'exploitation transmis au ministère	2002-03	709.5	2010	SA-96
Assurance collective : Desjardins-Laurentienne	1997-99	303.6	2010	SA-96
Assurance collective : Industrielle Alliance	1999-03	303.6	2010	SA-96

Avis de paiement concernant Martin Naud – annulé en 2001	2000		2010	SA-96
Banque Nationale : frais bancaires, ententes de service	1992-96	203.1	2010	SA-96
Bertrand Audrey	1999	302.1	2010	SA-96
Bon de commande 2003	2003	207.1	2010	SA-87
Bon de commande 2003	2003	207.1	2010	SA-87
Bon de commande Benoît 1999-2003	2003	207.1	2010	SA-87
Bon de commande Maryon 1999-2003	2003	207.1	2010	SA-87
Bon de commande Raynald 2001-2003	2003	207.1	2010	SA-87
Bons de commande roses	2001-04		2010	SA-02
Camion chasse-neige	1977-83	402.2	2010	SA-96
Camp de jour : budget, formulaires, monitrices, reçu, sondage	2003-06	800.1	2010	SA-19
Centre communautaire : locaux loués	1995-98	401.7	2010	SA-96
Centre culturel : projet, École secondaire, École Ste-Marie, Commission scolaire de Portneuf	1999	800.1	2010	SA-96
Chargé de projet musée de la pierre	2000	301.1	2010	SA-96
Compensation tenant lieu de taxes foncières sur les immeubles	1995-02	208.1	2010	SA-96
Constat d'infraction : cour municipal, paiement des amendes	1999-02	208.1	2010	SA-96
Demande d'appui des municipalités en milieu rural pour la conservation des écoles primaires	2002	114.1	2010	SA-19
Directeur des loisirs : Benoit Delisle	2003	301.3	2010	SA-96
Dufresne Hélène	1998	302.1	2010	SA-96
Duguay Nathalie	2001	114.2	2010	SA-96
Emprunt refinancement règlement 94 et 214N.S.	1995	202.2	2010	SA-96
Équité salariale	1999-01	303.4	2010	SA-96
Factures fournisseurs	2002	207.1	2010	SA-80
FEDMO : formation, éducation, développement de la main d'œuvre	1997	114.1	2010	SA-19
Feuille de temps	2005-06	205.2	2010	SA-15
Feuilles de temps –arbitres – marqueurs – balle et soccer	2000	207.1	2010	SA-96
Flambée prix carburant	2000	114.2	2010	SA-19
Formulaire : développement de la formation de la main-d'œuvre : emploi Québec	1998-05	207.2	2010	SA-94
Guide du Conseil régional de concertation et développement de la région de Québec	1996	114.1	2010	SA-19
Journal des achats	2002	205.2	2010	SA-82
Journal des déboursés	2002	205.2	2010	SA-82
Journal des revenus et encaissements	2003	205.2	2010	SA-86
Local à louer pour les organismes : 499, boul. Bona-Dussault	2001	800.1	2010	SA-96
Location des terres : réserve foncière	1999	403.4	2010	SA-96
Loisirs : tarification, analyse des coûts d'inscription	1999-05	201.1	2010	SA-19
MRC de Portneuf : procès-verbal	2004-05	114.1	2010	SA-19
Ouellet Nicole	1998	302.1	2010	SA-96

Petit Stéphanie	1998	302.1	2010	SA-96
Photocopieur : Equipement BM	1995	402.2	2010	SA-96
Planificateur – organisateur en loisirs : cv, grille de sélection	2000	301.3	2010	SA-96
Procédures fin d’année, salaire	2004	205.2	2010	SA-02
Procédures fin d’année, taxation	2004	205.2	2010	SA-02
Profil financier comparatif municipalités de la MRC de Portneuf	1998	201.2	2010	SA-96
Radio-téléphone : station de base : manuels	1967-76	402.2	2010	SA-96
Rapport mensuel TPS et TVQ (vérifié par gouvernement en 2002)	1998-01	206.1	2010	SA-94
Rapports annuels 1997-2001 : CLSC	1997-01	114.1	2010	SA-19
Recherchiste en histoire pour le livre du 100 ^e anniversaire	2000	301.1	2010	SA-96
Régie intermunicipale des déchets du secteur ouest de Portneuf	2003-04	114.1	2010	SA-19
Régie intermunicipale des déchets : roll off, tonnage 2002-2003	2004	114.2	2010	SA-19
Remboursement balle mineure	2002	207.1	2010	SA-96
Réseau québécois : villes et villages en santé	1995	114.1	2010	SA-19
Réserve foncière : emprunt achat terre A. Dufresne	1995	202.2	2010	SA-96
Responsable du centre communautaire et culturel	2003	301.3	2010	SA-96
Retenues à la source : CSST, DAS, Divers	1998-03	207.2	2010	SA-94
ROC03 – regroupement des organismes communautaires de la région 03	2000	114.2	2010	SA-19
Rouleau compacteur	1994	402.2	2010	SA-96
Sableuse : Plamondon Camquip ltée	1992	402.2	2010	SA-96
Salaire	2003	205.2	2010	SA-02
Subventions accordées et tenant lieux de taxes	2001	208.8	2010	SA-96
Système téléphonique Négotel	2004-05	401.5	2010	SA-02
T4 et relevé sommaire	2001-03	207.2	2010	SA-94
Tessier Jocelyne	1998	302.1	2010	SA-96
Tessier Marylène	2000	302.2	2010	SA-96
Université du Québec : correspondance	1998	114.1	2010	SA-19
Villeneuve Denis	2000	302.1	2010	SA-96

SM-072-03-11

ORIENTATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF CONCERNANT LE PLAN TRIENNAL 2011-2014

CONSIDÉRANT

que la Commission scolaire de Portneuf a déposé son plan triennal 2011-2014 concernant la répartition de ses immeubles;

CONSIDÉRANT

que la Ville est satisfaite de la répartition des immeubles scolaires du plan triennal élaboré par la Commission scolaire de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil donne un avis favorable à la Commission scolaire de Portneuf concernant son plan triennal 2011-2014.

SM-073-03-11

**ENGAGEMENT DE MESSIEURS DANY CHRÉTIEN ET MICHEL
SAVARD COMME POMPIERS VOLONTAIRES**

CONSIDÉRANT la recommandation et la demande du directeur de service contre les incendies d'engager des nouveaux pompiers volontaires;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte l'embauche des nouveaux pompiers volontaires : messieurs Dany Chrétien et Michel Savard.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
STATIONNEMENT**

Règlement RMU-04-2011

Monsieur Marc Dufresne, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le stationnement.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-074-03-11

**ENTENTE INTERMUNICIPALE ST-MARC/ST-ALBAN SUR LE
DÉNEIGEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT qu'il devra y avoir entente entre la Ville et la municipalité de Saint-Alban pour la fourniture de services pour l'entretien hivernal de certaines routes;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville une entente avec la municipalité de

Saint-Alban concernant la fourniture de services pour l'entretien hivernal de certaines routes.

QUE cette entente fasse partie intégrante de cette résolution.

SM-075-03-11

ENTENTE INTERMUNICIPALE ST-MARC/ST-GILBERT SUR LE DÉNEIGEMENT : AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il devra y avoir entente entre la Ville et la municipalité de Saint-Gilbert pour la fourniture de services pour l'entretien hivernal de certaines routes;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville une entente avec la municipalité de Saint-Gilbert concernant la fourniture de services pour l'entretien hivernal de certaines routes.

QUE cette entente fasse partie intégrante de cette résolution.

SM-076-03-11

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC :
POSE DE PANNEAUX : DIRECTION ST-MARC/ST-CASIMIR**

CONSIDÉRANT le manque de signalisations pour diriger les gens vers la ville de Saint-Marc-des-Carières au terre-plein de Saint-Casimir et aux deux intersections sur la Route 354;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil demande au Ministère des Transports du Québec de poser la signalisation adéquate au terre-plein de Saint-Casimir et sur la Route 354 aux deux (2) intersections allant vers notre municipalité.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à messieurs Michel Matte, député de Portneuf, Rémy Guay, chef des centres de services de la Capitale-Nationale et Michel Richard au centre de services de Cap-Santé.

SM-077-03-11

**DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : ARTICLE 22 DE LA LOI
SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT : DEMANDE DES
COÛTS D'HONORAIRES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder à une étude et analyse sur les terres humides;

CONSIDÉRANT les obligations de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*;

CONSIDÉRANT les demandes d'honoraires professionnels dont voici le détail, taxes en sus;

Génivar	11 495,\$
Dimension Environnement inc.	11 504,\$

CONSIDÉRANT la relation directe entre les articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* concernant le jumelage de l'information à l'intérieur de la même firme;

CONSIDÉRANT l'historique de ce dossier et pour des motifs de saine gestion;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte l'offre de Génivar au montant de 11 495,\$, taxes en sus pour des motifs de saine gestion afin de procéder à une étude et analyse sur les terres humides et étant la plus basse soumission.

QUE la lettre du 7 mars dernier de Génivar fasse partie intégrante des modalités de l'entente.

QUE le Maire et/ou le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-078-03-11

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : RENOUELEMENT
DES POSTES 5 ET 7**

CONSIDÉRANT que l'année 2011 représente un renouvellement aux sièges #5 et #7 au Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte le renouvellement de messieurs Maurice Champagne et Serge Lessard aux sièges #5 et #7 pour un mandat de deux ans au Comité consultatif d'urbanisme.

QUE le Conseil félicite les membres de leur implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

SM-079-03-11

TARIF DE LOCATION DE GLACE 2011-2012

CONSIDÉRANT l'analyse du tableau des taux de location de certaines municipalités de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte les coûts de location de glace basés selon les périodes de jours et de semaines suivantes, taxes incluses :

Lundi au vendredi : de 18h00 à 23h00	150,\$/heure
Lundi au vendredi : de 23h00 à 18h00	115,\$/heure
Samedi au dimanche : de 23h00 à 8h00	115,\$/heure
Samedi au dimanche : de 8h00 à 23h00	150,\$/heure

SM-080-03-11

DALLE DE BÉTON ET BAIES VITRÉES : MÉCANARC : OFFRE DE SERVICES

CONSIDÉRANT l'obligation de refaire la dalle de béton et la pose de nouvelles bandes;

CONSIDÉRANT les connaissances techniques que ce dossier exige;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte l'offre de services de Mécanarc au montant estimé à 1 410,\$, taxes en sus plus les frais de déplacement facturables pour la recherche et l'analyse de la faisabilité d'une nouvelle dalle de béton.

SM-081-03-11

**PROGRAMME VIGNETTE D'ACCOMPAGNEMENT
TOURISTIQUE ET DE LOISIR : ADHÉSION**

CONSIDÉRANT qu'un programme intitulé *Vignette d'accompagnement touristique et de loisir* a été mis sur pied afin de permettre à une personne ayant une déficience ou un problème de santé mentale permanent de participer pleinement, de façon sécuritaire et en toute équité, à différentes activités de tourisme et de loisir;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Moelle épinière et motricité Québec* a le mandat d'implanter ce programme dans la région de Québec;

CONSIDÉRANT que le directeur général/greffier-trésorier, monsieur Maryon Leclerc et le directeur des loisirs et de la culture, monsieur Sylvain Morissette, ont rencontré madame Louise Dallaire, agente de développement de l'association ci-haut mentionnée, chargée d'implanter le programme dans la région de Québec;

CONSIDÉRANT que ce programme s'adresse aux entreprises touristiques ainsi qu'aux municipalités;

CONSIDÉRANT que ce programme est bénéfique pour nos concitoyens qui ont une déficience ou un problème de santé mentale permanent;

CONSIDÉRANT que *Zone Loisir Montérégie* a reçu de *l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées* le mandat de coordonner et de développer le programme dans toutes les régions du Québec;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adhère au programme *Vignette d'accompagnement touristique* et de loisir qui s'inscrit favorablement dans le plan d'action de la Ville pour les personnes handicapées.

QUE le Directeur des loisirs et de la culture, monsieur Sylvain Morissette, soit mandaté pour procéder à la demande d'adhésion auprès de l'organisme *Zone Loisir Montérégie*.

QU'à cette fin, il soit autorisé à signer tous les documents requis.

QUE monsieur Sylvain Morissette soit chargé de la mise en place des mesures pour l'application du programme au sein de la ville de Saint-Marc-des-Carières.

**AVIS DE MOTION : MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT
LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

Règlement 133-03-2011

Monsieur Christian Gravel, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement régissant les dispositions administratives du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-082-03-11

**DEMANDE DE SOUTIEN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE
PORTNEUF EN REGARD DU PROJET DE LOI 127 VISANT LA
GESTION DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX**

CONSIDÉRANT la demande de soutien formulée par les membres du conseil d'administration du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Portneuf au regard du projet de loi 127;

CONSIDÉRANT l'importance de la participation des citoyens et des citoyennes de notre région dans la gestion du CSSS de Portneuf et le risque de démobilitation et de désaffection des administrateurs si leurs responsabilités sont réduites et subordonnées à d'autres telles que décrites dans certaines dispositions du projet de loi 127;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration du CSSS de Portneuf désirent poursuivre leur objectif de répondre aux besoins spécifiques de la population du territoire de Portneuf en matière de soins et de services sociaux, conformément à la responsabilité populationnelle confiée au CSSS de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières fasse les représentations nécessaires afin que les inquiétudes manifestées par les membres du conseil d'administration du Centre de santé et de services sociaux de Portneuf soient connues par les instances concernées.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières recommande la révision de certaines dispositions du projet de loi 127 afin que :

- La représentation actuelle des citoyens de Portneuf et des usagers au sein du conseil d'administration du CSSS de Portneuf soit maintenue, voire augmentée;
- Le conseil d'administration conserve un réel pouvoir de décision en rapport avec les rôles qui lui sont confiés au niveau local et ainsi, lui permettre d'être pleinement responsable des décisions à prendre et en être imputables envers la population qu'il dessert.

SM-083-03-11

**DEMANDE D'EXCLUSION À LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
CONCERNANT LE LOT 3 233 079 (402) : PROPOSITION
D'HONORAIRES PROFESSIONNELS : PARC INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT le manque de terrains disponibles au parc industriel;

CONSIDÉRANT que le Conseil veut continuer le développement du parc industriel afin d'inciter les industries à venir s'établir dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT l'achat de la terre adjacente au parc industriel en 2009;

CONSIDÉRANT qu'il faut procéder à l'exclusion de cette terre dans le but d'agrandir le parc industriel pour de futures industries;

CONSIDÉRANT la réception des offres de services de l'organisme « Territoire » au montant de 10 141,\$ et de Tremblay Bois Mignault Lemay au montant de 7 264,\$;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la proposition d'honoraires professionnels de Tremblay Bois Mignault Lemay au montant de 7 264,\$ taxes en sus concernant la demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lot 3 233 079 (402) et étant la plus basse soumission.

SM-084-03-11

**FACTURE : ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC 2011**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #FXB00715 au montant de 860,\$, taxes en sus, pour les Assises annuelles 2011 de l'Union des municipalités du Québec.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-11000-454.

SM-085-03-11

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :
DÉCOMPTE PROGRESSIF #6 : MÉCANARC**

CONSIDÉRANT les recommandations de CCM architectes;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #13985 au montant de 81 451,93\$, taxes en sus, pour le décompte progressif #6 pour l'agrandissement du Centre récréatif Chantal Petitclerc à Mécanarc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-086-03-11

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :
HONORAIRES PROFESSIONNELS : ROCHE LTÉE, GROUPE
CONSEIL**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #141479 au montant de 2 306,50 \$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels pour l'agrandissement du Centre récréatif Chantal Petitclerc à Roche ltée, groupe conseil.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-087-03-11

**FACTURE : PROLONGEMENT DE LA RUE MATTE PHASE IV :
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX : LVM**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #F023-70137 au montant de 187,50 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le prolongement de la rue Matte phase IV à LVM.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711 à même le règlement 294-00-2008-E.

SM-088-03-11

**FACTURE : RÉFECTION DE LA RUE BEAUCHAMP PHASE II :
SURVEILLANCE DES TRAVAUX : FACTURE FINALE : BPR
INFRASTRUCTURE INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #15022655 au montant de 692,50 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux pour la réfection de la rue Beauchamp phase II à BPR infrastructure inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04022-711 à même les redevances des carrières et sablières.

SM-089-03-11

**FACTURE : RÉFECTION DE LA RUE BEAUCHAMP PHASE II :
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX : LABORATOIRE
D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #11371 au montant de 314,\$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection de la rue Beauchamp phase II aux Laboratoires d'expertises de Québec inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04022-711 à même les redevances des carrières et sablières.

QUE l'on annule la résolution SM-034-01-11.

SM-090-03-11

**FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-
DUSSAULT : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX :
LABORATOIRES D'EXPERTISES DU QUÉBEC LTÉE**

CONSIDÉRANT les recommandations de BPR infrastructure inc.;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #11671 au montant de 3 677,\$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du boulevard Bona-Dussault aux Laboratoires d'expertises du Québec ltée.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-091-03-11

**FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-
DUSSAULT : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX :
LABORATOIRES D'EXPERTISES DU QUÉBEC LTÉE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #11372 au montant de 11 610,\$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du boulevard Bona-Dussault aux Laboratoires d'expertises du Québec ltée.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

QUE l'on annule la résolution SM-034-01-11.

SM-092-03-11

**FACTURE : PRECO #2 : RÉFECTION DE LA RUE BEAUCHAMP,
DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT ET DU 3^E RANG OUEST :
DÉCOMPTE PROGRESSIF #5 : PAIEMENT DE LA RETENUE :
INTER-CITÉ CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT les recommandations de Génivar de payer la retenue totale du contrat;

CONSIDÉRANT qu'il reste des travaux à faire pour un montant de 29 400,\$, taxes en sus en 2011;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture datée du 2 mars 2011, à 50%, soit 76 631,\$, taxes en sus pour la réfection de la rue Beauchamp, du boulevard Bona-Dussault et du 3^e Rang Ouest du décompte progressif #5 à Inter-Cité construction.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05024-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-093-03-11

**CONSTAT D'INFRACTION : ENTREPOSAGE DE VIEUX
MATÉRIAUX : MATRICULE F-8672-05-8129**

CONSIDÉRANT que lorsque l'*inspecteur en bâtiment* constate qu'une ou des disposition(s) d'un règlement municipal n'est ou ne sont pas respectée(s) suite à une plainte ou autrement, il doit immédiatement aviser le contrevenant en lui signifiant un avis à cet effet et en l'enjoignant de se conformer audit règlement. Cet avis doit être transmis par courrier certifié ou par huissier, et copie de cet avis doit être remise au directeur général de la Ville;

CONSIDÉRANT que s'il n'est pas tenu compte de cet avis dans le délai imparti audit avis, l'*inspecteur en bâtiment* fait rapport au Conseil de ville, qui peut alors exercer tous les recours mis à sa disposition, dont notamment ceux édictés au règlement municipal applicable;

CONSIDÉRANT que cette démarche est entreprise auprès monsieur François Naud, résidant au 326, rue du Collège à Saint-Marc-des-Carières, par l'envoi d'une lettre recommandée datée du 31 août 2010 en vue de lui signifier que lors de ma visite des lieux au 255, rue Saint-Jean à Saint-Marc-des-Carières (lot 3234639 du cadastre du Québec), en date du 30 août 2010, j'ai constaté la présence

d'entreposage de matériaux de construction et autres, notamment des planches de bois, de la ferraille, etc., en cour arrière et latérale, ce qui est **formellement interdit** en vertu d'une disposition du règlement municipal actuellement en vigueur (*RMU-07-2007 concernant les nuisances, paix et bon ordre, article 8.1*), constituant une nuisance et prohibé, à savoir, «*d'y laisser des ferrailles, des déchets, des débris, des papiers, des bouteilles vides, de la brique, des métaux, des pneus usagés, des pièces d'automobiles usagées, des substances nauséabondes, des matériaux de construction, des immondices et autres matières de même nature*». Suite à ce constat, un délai de quinze (15) jours lui avait été alloué à compter du 31 août 2010, date de ladite lettre, afin qu'il se conforme audit règlement municipal, soit de transporter à l'extérieur du périmètre de sa propriété et de celui de la Ville de Saint-Marc-des-Carières lesdits objets, sans quoi il sera passible de poursuite pénale et alors d'amendes allant de 100\$ à 300\$ ou plus, puisque qu'il contrevient audit règlement (idem, articles 13 et 14).

Suite à une rencontre à l'hôtel de ville de Saint-Marc-des-Carières, en date du 15 septembre 2010, afin d'obtenir des explications sur la lettre envoyée datée du 31 août 2010 et dudit délai de quinze (15) jours octroyé, un nouveau délai lui a été accordé, puisque les travaux n'avaient toujours pas débuté, en vue de se conformer audit règlement municipal. Le délai se prolonge donc jusqu'au 31 octobre 2010. Un document a été ratifié en ce sens par messieurs François Naud et Mario Peroni, y indiquant de plus que suite à ce délai des amendes pourraient lui être envoyées, sans préavis, si le tout n'est toujours pas rendu conforme à la réglementation, ce qui est effectivement le cas en ce quatorzième (14) jour du mois de mars 2011;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise l'*inspecteur en bâtiment* de la Ville de Saint-Marc-des-Carières à enclencher les démarches prescrites par réglementation municipale, en vue d'émettre un ou plusieurs constat(s) d'infraction avec amende(s) audit citoyen au montant minimum de 100\$ comme première infraction et de 300\$ pour chaque récidive.

CONSTAT D'INFRACTION : ENTREPOSAGE DE VIEUX MATÉRIAUX ET HANGAR VÉTUSTE : MATRICULE F-8672-15-0046

CONSIDÉRANT

que lorsque l'*inspecteur en bâtiment* constate qu'une ou des disposition(s) d'un règlement municipal n'est ou ne sont pas respectée(s) suite à une plainte ou autrement, il doit immédiatement aviser le contrevenant en lui signifiant un avis à cet effet et en l'enjoignant de se conformer audit règlement. Cet avis doit être transmis par courrier certifié ou par huissier, et copie de cet avis doit être remise au directeur général de la Ville;

CONSIDÉRANT

que s'il n'est pas tenu compte de cet avis dans le délai imparti audit avis, l'*inspecteur en bâtiment* fait rapport au Conseil de ville, qui peut alors exercer tous les recours mis à sa disposition, dont notamment ceux édictés au règlement municipal applicable;

CONSIDÉRANT

que cette démarche est entreprise auprès monsieur François Naud, résidant au 326, rue du Collège à Saint-Marc-des-Carières, par l'envoi d'une lettre recommandée datée du 31 août 2010 en vue de lui signifier que lors de ma visite des lieux au 269-273, rue Saint-Jean à Saint-Marc-des-Carières (lot 3234641 du cadastre du Québec), en date du 30 août 2010, j'ai constaté la présence d'entreposage de matériaux de construction et autres, notamment des planches de bois, de la ferraille, etc., en cour arrière dans un hangar délabré (vétuste), ce qui est **formellement interdit** en vertu d'une disposition du règlement municipal actuellement en vigueur (*RMU-07-2007 concernant les nuisances, paix et bon ordre, article 8.1*), constituant une nuisance et prohibé, à savoir, «*d'y laisser des ferrailles, des déchets, des débris, des papiers, des bouteilles vides, de la brique, des métaux, des pneus usagés, des pièces d'automobiles usagées, des substances nauséabondes, des matériaux de construction, des immondices et autres matières de même nature*». Suite à ce constat, un délai de quinze (15) jours lui avait été alloué à compter du 31 août 2010, date de ladite lettre, afin qu'il se conforme audit règlement municipal, soit de transporter à l'extérieur du périmètre de sa propriété et de celui de la Ville de Saint-Marc-des-Carières lesdits objets et de démolir le bâtiment (ledit hangar) vétuste, sans quoi il sera passible de poursuite pénale

et alors d'amendes allant de 100\$ à 300\$ ou plus, puisque qu'il contrevient audit règlement (idem, articles 13 et 14).

Suite à une rencontre à l'hôtel de ville de Saint-Marc-des-Carières, en date du 15 septembre 2010, afin d'obtenir des explications sur la lettre envoyée datée du 31 août 2010 et dudit délai de quinze (15) jours octroyé, un nouveau délai lui a été accordé, puisque les travaux n'avaient toujours pas débuté, en vue de se conformer audit règlement municipal. Le délai se prolonge donc jusqu'au 31 octobre 2010. Un document a été ratifié en ce sens par messieurs François Naud et Mario Peroni, y indiquant de plus que suite à ce délai des amendes pourraient lui être envoyées, sans préavis, si le tout n'est toujours pas rendu conforme à la réglementation, ce qui est effectivement le cas en ce quatorzième (14) jour du mois de mars 2011;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise l'*inspecteur en bâtiment* de la Ville de Saint-Marc-des-Carières à enclencher les démarches prescrites par réglementation municipale, en vue d'émettre un ou plusieurs constat(s) d'infraction avec amende(s) audit citoyen au montant minimum de 100\$ comme première infraction et de 300\$ pour chaque récidive.

SM-095-03-11

**CONSTAT D'INFRACTION : ENTREPOSAGE DE VIEUX
DÉBRIS : MATRICULE F-8572-94-5598**

CONSIDÉRANT

que lorsque l'*inspecteur en bâtiment* constate qu'une ou des disposition(s) d'un règlement municipal n'est ou ne sont pas respectée(s) suite à une plainte ou autrement, il doit immédiatement aviser le contrevenant en lui signifiant un avis à cet effet et en l'enjoignant de se conformer audit règlement. Cet avis doit être transmis par courrier certifié ou par huissier, et copie de cet avis doit être remise au directeur général de la Ville;

CONSIDÉRANT

que s'il n'est pas tenu compte de cet avis dans le délai imparti audit avis, l'*inspecteur en bâtiment* fait rapport au Conseil de ville, qui peut alors exercer tous les recours mis à sa disposition, dont notamment ceux édictés au règlement municipal applicable;

CONSIDÉRANT

que cette démarche est entreprise auprès de FERME FAGICIA S.E.N.C. (monsieur François-Gilles Naud, résidant au 1185, avenue Principale à Saint-Marc-des-Carières), par l'envoi d'une lettre recommandée datée du 31 août 2010 en vue de lui signifier que lors de ma visite des lieux au 245, rue Saint-Jean à Saint-Marc-des-Carières (lots 3420140 et 3234632 du cadastre du Québec), en date du 31 août 2010, j'ai constaté la présence d'entreposage de ferraille, de vieilles automobiles usagées, de matériaux de construction et autres, sur les terrains de sa propriété, ce qui est **formellement interdit** en vertu des dispositions du règlement municipal actuellement en vigueur (*RMU-07-2007 concernant les nuisances, paix et bon ordre, articles 8.1 et 8.5*), constituant une nuisance et prohibé, à savoir, «*d'y laisser des ferrailles, des déchets, des débris, des papiers, des bouteilles vides, de la brique, des métaux, des pneus usagés, des pièces d'automobiles usagées, des substances nauséabondes, des matériaux de construction, des immondices et autres matières de même nature*», de même que «*d'y laisser ou d'y placer un ou des véhicules, équipement, appareil ou machinerie dans un état de délabrement*». Suite à ce constat, un délai de quinze (15) jours lui avait été alloué à compter du 31 août 2010, date de ladite lettre, afin qu'il se conforme audit règlement municipal, soit de transporter à l'extérieur du périmètre de sa propriété et de celui de la Ville de Saint-Marc-des-Carières lesdits objets, sans quoi il sera passible de poursuite pénale et alors d'amendes allant de 100\$ à 300\$ ou plus, puisque qu'il contrevient audit règlement (*idem*, articles 13 et 14), ce qui est effectivement toujours le cas en ce quatorzième (14) jour du mois de mars 2011;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise l'*inspecteur en bâtiment* de la Ville de Saint-Marc-des-Carières à enclencher les démarches prescrites par réglementation municipale, en vue d'émettre un ou plusieurs constat(s) d'infraction avec amende(s) audit citoyen corporatif au montant minimum de 100\$ comme première infraction et de 300\$ pour chaque récidive.

SM-096-03-11

RECENSEMENT 2011

CONSIDÉRANT que Statistique Canada mènera le Recensement de la population mardi le 10 mai 2011;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Marc-des-Carières appuie le recensement parce que les données issues du recensement sont importantes pour sa collectivité et sont essentielles pour la planification des services comme les écoles, les garderies, les services de police et de lutte contre les incendies;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la statistique* exige que les renseignements personnels issus des questionnaires du recensement demeureront strictement confidentiels;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil appuie le recensement 2011 et invite tous les résidents à remplir leur formulaire du recensement en ligne à : www.recensement2011.gc.ca ou par la poste, d'ici mardi le 10 mai 2011, pour que la diffusion de données précises et complètes à des fins de prestation de programmes et de services dont nous bénéficions tous soit possible.

SM-097-03-11

EMPLOI ESTIVAL : SALAIRE ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT que le Conseil considère avantageux de garder les étudiants une troisième année en tenant compte des points suivants :

- Formation déjà acquise;
- Connaissance des tâches de travail;
- Connaissance des réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT qu'il est profitable d'inciter les jeunes étudiants à revenir travailler pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de classifier la rémunération des étudiants travaillant à la voirie et hygiène du milieu de la façon suivante :

- 1^{ère} année : 12,\$/heure
- 2^{ième} année : 13,\$/heure
- 3^{ième} année : 14,\$/heure

SM-098-03-11

FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :
DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #7 : MÉCANARC

CONSIDÉRANT les recommandations de CCM architectes de payer la retenue total du contrat;

CONSIDÉRANT qu'il reste certaines déficiences à corriger et des frais supplémentaires en ingénierie à venir;

CONSIDÉRANT que ces frais supplémentaires sont dus au dépassement de la période des travaux;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #13986, à 50%, soit au montant de 78 158,54\$, taxes en sus, pour le décompte progressif #7 pour l'agrandissement du Centre récréatif Chantal Petitclerc à Mécanarc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-099-03-11

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20h50.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés. _____
Guy Denis, maire